



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 254-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.374

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Eoliennes illégales à Fosen Vind / Storheia (N) : comment le groupe BKW assume-t-il sa responsabilité sociale de multinationale dans ses investissements à l'étranger ?

Le 11 octobre 2021, la Cour suprême de Norvège a estimé que des parties du parc éolien Fosen Vind sont illégales puisqu'elles violent les droits des communautés samies qui utilisent le territoire pour leur élevage traditionnel de rennes. Les installations éoliennes de Storheia constituent en effet une violation de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II de l'ONU). BKW participe, aux côtés d'autres investisseurs, à hauteur de 11,2 pour cent au consortium Fosen Vind, propriétaire des parcs éoliens de Storheia et Roan.

Dans la réponse du Conseil-exécutif au postulat Imboden 016-2019 « Prise en compte de la RSE dans les investissements et participations réalisés à l'étranger par BKW SA »¹ adopté, BKW affirme se conformer aux lois et aux procédures en vigueur dans le pays en question. La Cour suprême de Norvège a désormais constaté une violation de l'article 27 du Pacte II de l'ONU (droits des minorités). Par ailleurs, BKW renvoyait en 2019 à ses directives internes qui reflètent les valeurs de BKW.

La Société pour les peuples menacés a saisi le Point de contact national (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales du Secrétariat d'Etat à l'économie. Au cours de la procédure du PCN contre BKW, des lacunes ont été décelées dans lesdites directives de BKW et celles-ci doivent désormais être adaptées.

En Norvège, des clarifications sont en cours quant à la suite de la procédure pour le parc éolien dont l'autorisation a été qualifiée d'illégale. Les défenseuses et défenseurs de la communauté samie exigent le démantèlement de l'installation et des mesures de régénération exhaustives.

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-21f638521bfb40e48be32b76e155f0f6.html>

Les conséquences financières seront considérables et ce, également pour BKW et, le cas échéant, pour le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne partage-t-il l'avis selon lequel il incombe à BKW d'agir conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et aux Principes directeurs de l'OCDE ?
2. Comment le canton de Berne, actionnaire majoritaire de BKW, s'assure-t-il que cette violation des droits humains soit réparée ?
3. Compte tenu de la violation des droits humains à l'encontre des communautés samies, comment le groupe BKW met-il en œuvre les directives et les mécanismes nouvellement introduits pour que les droits du peuple sami soient respectés ?
4. A combien le Conseil-exécutif évalue-t-il les conséquences financières de la participation de BKW au parc éolien Fosen Vind en cas de démantèlement de l'installation ?
5. Y a-t-il besoin d'agir au niveau de la surveillance par le Conseil-exécutif des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, afin de pouvoir garantir que celles-ci ne soient plus coresponsables de violations des droits humains à l'étranger ?

Destinataire

– Grand Conseil